



3 juin

**N° 3**

**2019**

**Sommaire :**

- N°2019-3-024 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2019
- N°2019-3-025 ACQUISITION FONCIERE SECTION 3 PARCELLE 112
- N°2019-3-026 CESSION FONCIERE EPOUX PERROT – REGULARISATION DELIBERATION DU 7 NOVEMBRE 2016
- N°2019-3-027 CESSION FONCIERE 1 RUE DE HANGENBIETEN – SECTION 26 PARCELLE 283
- N°2019-3-028 LOTISSEMENT LE BIRKENWALD – RETRAIT D’UN ACQUEREUR
- N°2019-3-029 CESSION FONCIERE PARCELLE ANCIENNE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER - COMPLEMENT
- N°2019-3-030 ACQUISITION VEHICULE SERVICE TECHNIQUE
- N°2019-3-031 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS
- N°2019-3-032 PAIEMENT PRESTATION PERISCOLAIRE – ACCEPTATION DES CHEQUES CESU
- N°2019-3-033 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AAPPMA – PECHE INTER SOCIETE DU 15 JUIN 2019
- N°2019-3-034 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT UNSS – PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE à DIEPPE

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 3 juin 2019 – Séance ordinaire  
Convocation du 27 mai 2019  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

WEBER Jean-Marc - WEICKERT Jean-Luc - WENGER Bernadette - BUREL  
Christophe

Nombre des  
conseillers

élus :  
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Conseillers en  
fonction :  
23

HANSER Eddie - ROUYER Christophe - TESTEVIUDE Jean-Louis -- DENISTY Alexandre -  
GOEPP Christian - METZGER Christian - KNEY Chantal - GEISTEL Anne (*arrivée au point 7*) -  
BUCHMANN Philippe - DENNY Nathalie - STEINER Armand - HELFER Valérie

Conseillers  
présents:  
16

*puis 17 à partir du point  
7*

Procurations :

Mme SPIELMANN Florence a donné pouvoir à M. WEICKERT Jean-Luc  
Mme SCHILLINGER Marion a donné pouvoir à M. RUCH Jean-Luc  
Mme KESSLER Johanna a donné pouvoir à M. WENGER Bernadette  
Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à Mme KNEY Chantal

Conseillers  
présents ou  
représentés  
20

*puis 21 à partir du point  
7*

Absents excusés :

Absents non excusés : BLEGER Anne - HUBER Cathie

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**N°2019-3-024      ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019**

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

**Vu** l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 4 avril 2019.

**N°2019-3-025      ACQUISITION FONCIERE SECTION 3 PARCELLE 112****VOTE A MAIN LEVEE:**

1 ABSTENTION (*GOEPP Christian*)  
 19 POUR  
 0 CONTRE

-----  
**EXPOSE**

Début d'année 2019, Monsieur HECKMANN de DUPPIGHEIM a envisagé de vendre un bien immobilier en indivision cadastré section 3 parcelle 112.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- Vu** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- Considérant** que Monsieur HECKMANN Jean de DUPPIGHEIM s'est rapproché de la mairie dans le but de céder la parcelle 112 section 3 lieudit Niedergarten ;
- Considérant** que cette parcelle d'une contenance de 4,17 ares pourra être intégrée au projet de lotissement à inscrire au PLU à venir ;
- Considérant** le courrier daté du 31 mars 2019 des propriétaires de la parcelle proposant la vente à la commune de cette dernière ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

L'acquisition auprès de Monsieur HECKMANN Jean-Charles né le 29 mars 1958, de HECKMANN Pierre né le 13 septembre 1956, HECKMANN Martine épouse WELLER née le 22 octobre 1961 de l'emprise suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>Lieudit</u>
3	112	4,17 ares	Niedergarten

**2° FIXE**

le prix net d'acquisition à verser aux ayants-droits à 3 000 € de l'are, soit 12 510 € pour l'emprise de 4,17 ares.

**3° PRECISE**

que la commune, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération.

**4° PRECISE EGALEMENT**

que cette parcelle est exploitée par l'EARL BUCHMANN qui pourra continuer cette exploitation.

**5° DONNE**

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières, notamment des actes de dépôt et les actes de vente dressés par un officier ministériel.

**6° DIT**

que la parcelle acquise sera classée dans le domaine privé communal.

**N°2019-3-026      CESSION FONCIERE EPOUX PERROT – REGULARISATION DELIBERATION DU 7 NOVEMBRE 2016**

**VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-7-063 du 7 novembre 2016 portant cession d'une emprise de 102 m<sup>2</sup> au tarif de 20 400 € TTC aux époux PERROT ;

**Vu** le procès-verbal d'arpentage du 18 décembre 2017 dressé par le géomètre FREY de Molsheim déterminant les parcelles à vendre à savoir :

- parcelle 127/1 pour 95 m<sup>2</sup>,
- parcelle 129/18 pour 6 m<sup>2</sup>.

soit un total de 101 m<sup>2</sup>.

**Considérant** les nombreux échanges entre les époux PERROT et la commune et la proposition datée du 5 avril 2019 des époux PERROT d'accepter la vente au prix de 20 000 euros, avec répartition à part égale des frais de notaire entre la commune et les acquéreurs ;

**Vu** l'avis France Domaine n°2016/0651 du 5 juillet 2016 estimant la parcelle de 102 m<sup>2</sup> à la valeur de 20 400 € HT, terrain constructible classé au POS en zone UB1 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de fixer le montant de la cession des parcelles 127/1 et 129/18 à 20 000 € net pour 101 m<sup>2</sup>, conformément à l'avis France Domaine sus-visé.

**2° DIT**

que les frais d'actes seront répartis par moitié entre les parties.

**3° APPROUVE**

le déclassement du domaine public communal pour transfert dans le domaine privé communal.

**4° AUTORISE**

le maire ou son adjoint délégué à procéder à la vente de cette emprise foncière.

**5° DONNE**

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes cessions foncières, notamment des actes de dépôt et les actes de vente dressés par un officier ministériel.

---

**N°2019-3-027      CESSION FONCIERE 1 RUE DE HANGENBIETEN – SECTION 26 PARCELLE 283****VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

Par acte d'achat du 13 juillet 1990, la commune est devenue propriétaire du bien au 1 rue de Hangenbieten, composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage.

Suite au retrait de l'activité médecine du travail du rez-de-chaussée en 2016, la commune a voté une relocation dans un premier temps, puis a envisagé de céder ce bâtiment qui ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Aussi, la commune s'est rapprochée du locataire du 1<sup>er</sup> étage afin de lui proposer la vente de l'ensemble du bâtiment.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- Vu** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- Vu** les différentes offres déposées courant 2017 et 2018 ;
- Vu** l'offre écrite datée du 2 février 2018 de Monsieur MAYER Alain, locataire du 1<sup>er</sup> étage, proposant une acquisition de l'ensemble du bâtiment à hauteur de 150 000 € ;
- Vu** l'avis de France Domaine – DGFIP suivant :  
n°2016/0596 du 4 août 2016, valeur vénale de 165 000 € ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

la cession auprès de Monsieur Alain MAYER de l'immeuble sis 1 rue de Hangenbieten cadastré en section 26 parcelle 283 d'une contenance de 3,01 ares.

**2° CONFIRME**

Le classement dans le domaine privé communal de l'emprise foncière.

**3° FIXE**

le prix net de vente à la somme totale de 150 000€.

**4° AUTORISE**

le maire ou son adjoint délégué à procéder à la vente.

**5° PRECISE**

que Monsieur Alain MAYER, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération.

**6° DONNE**

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes cessions foncières, notamment des actes de dépôt et les actes de vente dressés par un officier ministériel.

---

**N°2019-3-028      LOTISSEMENT LE BIRKENWALD – RETRAIT D'UN ACQUEREUR****VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-7-081 du 2 novembre 2015 autorisant le dépôt du permis d'aménager et le dossier de loi sur l'eau ;
- Vu** le permis d'aménager n°067 112 15 R0002 délivré le 4 juillet 2016;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-1-010 du 19 février 2018 relative à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réalisation du lotissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-4-049 du 2 juillet 2018 relative à l'attribution individuelles de parcelles pour le lotissement Birkenwald ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-5-059 du 30 juillet 2018 relative à l'attribution individuelles de parcelles pour le lotissement Birkenwald ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-6-064 du 10 septembre 2018 relative à l'attribution individuelles de parcelles pour le lotissement Birkenwald ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-7-076 du 8 octobre 2018 relative à l'attribution individuelles de parcelles pour le lotissement Birkenwald ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019-2-009 du 4 avril 2019 validant autorisation de signature des actes de vente ;
- Vu** le courriel en date du 30 avril 2019 de Monsieur ETTER Loïc et Madame MEYER Marie-Laure sollicitant l'annulation de la réservation de la parcelle n°14 ;
- Vu** l'avis de France Domaine n°2019-0561 daté du 3 juin 2019 établissant la valeur de la parcelle à 143 000 € euros, soit 25 000 € l'are ;

**Considérant** qu'il conviendra de réattribuer cette parcelle à un nouveau candidat lors d'une séance de Conseil Municipal à venir ;

Après en avoir délibéré,

### 1° PREND NOTE

du retrait de la réservation du lot 14 d'une contenance de 5,72 ares.

### 2° PREND ACTE

de la valeur estimative de France Domaine à hauteur de 25 000 euros de l'are pour l'ensemble des 49 lots.

### 3° DIT

maintenir le montant à l'are à hauteur de 20 000 € net vendeur comme validé en séance n°2018-3-033 du Conseil Municipal du 28 mai 2018 pour l'ensemble des 49 parcelles et plus particulièrement pour le lot 14 qui sera réattribué.

### 4° CONFIRME

le classement dans le domaine privé communal des 49 parcelles.

### 5° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces ventes de terrains, et notamment l'acte de dépôt et les actes de vente qui seront rédigés par l'étude de Maître PRUVOST-ZINI & LUTTER-FELTZ à Molsheim, et les cas échéants, à déléguer sa signature à un clerc de notaire de cet office notarial.

---

**N°2019-3-029      CESSION FONCIERE PARCELLE ANCIENNE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER - COMPLEMENT**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- Vu** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- Vu** l'avis de France Domaine n°2018/0558 du 25 juin 2018 estimant la valeur vénale du terrain nu à 500.000 euros ;
- Vu** le courrier de la SIBAR daté du 27 septembre 2018 proposant l'acquisition de la parcelle de l'ancienne école maternelle sise 5 rue des Vergers au prix de 500 000 € ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-9-093 du 17 décembre 2018 portant cession de l'emprise parcellaire de l'ancienne école maternelle Tomi Ungerer à la SIBAR ;
- Vu** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** qu'il convient d'apporter des précisions suite au procès-verbal d'arpentage du géomètre en date du 11 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

Suite à l'établissement du procès-verbal d'arpentage en date du 11 mars 2019 de céder les parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>
3	202	21,71 ares
3	115	20,66 ares
3	169	3,54 ares
47	669/413	<u>1,73 are</u>
		47,64 ares

au prix net de 500 000 euros, terrain nu.

### 2° CONSTATE

la désaffectation du bien cédé du domaine public communal du fait de la démolition qui est en cours.

### 3° APPROUVE

son déclassement du domaine public communal pour transfert dans le domaine privé communal.

### 4° AUTORISE

le maire ou son adjoint délégué à procéder à la vente et donne tout pouvoir pour signer tout document concourant à la présente cession foncière.

## **N°2019-3-030      ACQUISITION VEHICULE SERVICE TECHNIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE : (arrivée de Anne GEISTEL)

0 ABSENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

**Vu** la délibération n°2014-3-007 du 7 avril 2014 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2019 ;

**Considérant** l'inscription au budget primitif 2019 d'une enveloppe de 50 000 € pour l'acquisition d'un véhicule destiné au Service Technique en remplacement du véhicule actuel FORD TRANSIT datant de 2005 qui présente d'importants signes de fatigue ;

**Considérant** qu'au vu du kilométrage annuel parcouru (< à 6 000 km) il pourrait être utile de s'orienter vers un véhicule électrique à la place d'un véhicule gazole ;

**Vu** les devis du garage Renault Molsheim pour ces 2 types de véhicules à savoir :

- fourgon H2L2 DCI 110                    25 232,96 € TTC,
- fourgon H2L2 ZE                         47 832,56 € TTC,

Après en avoir délibéré,

### 1° SOLLICITE

Une étude financière comparative des deux solutions proposées.

### 2° DECIDE

De reporter le point à une prochaine séance de Conseil Municipal.

---

#### **N°2019-3-031      TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS**

##### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-2-018 du 4 avril 2019 approuvant le tableau des effectifs du budget primitif 2019,

**Considérant** le départ à la retraite d'une ATSEM le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et son absence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 afin de liquider l'ensemble de ses congés (congés ordinaires, CET et heures de récupération),

**Considérant** le recrutement d'une nouvelle ATSEM prévu fin août 2019,

**Considérant** la réussite à l'examen professionnel d'Agent de maîtrise territorial d'un agent du service technique,

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

- Dans le cadre du recrutement d'un nouvel Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de créer :
  - un poste d'Agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 32h,
  - un poste d'Agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 32h,

- de créer un poste d'Agent de maîtrise territorial à 35h,

## 2° DIT

que les postes devenus vacants suite au départ à la retraite de l'ATSEM et suite à la nomination au poste d'agent de maîtrise territorial seront automatiquement fermés,

## 3° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2019.

---

### **N°2019-3-032      PAIEMENT PRESTATION PERISCOLAIRE – ACCEPTATION DES CHEQUES CESU**

#### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** l'intérêt pour les familles que la commune puisse accepter les chèques emplois services universels (CESU) comme moyen de paiement des activités d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans ;

**Considérant** que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU ;

Après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

d'accepter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 les chèques emplois services universels (CESU), comme moyen de paiement des prestations proposées par les services ALSH de Duttlenheim pour les enfants de moins de 6 ans conformément à la réglementation.

### **2° AUTORISE**

le maire à s'affilier à centre de remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

### **2° AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N°2019-3-033 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AAPPMA – PECHE INTERSOCIETE DU 15 JUIIN 2019****VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSENTION  
 21 POUR  
 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

**Considérant** la demande reçue le 25 avril 2019 du Président l'Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de Duttlenheim (AAPPMA) et environs sollicitant une subvention exceptionnelle pour une participation à la traditionnelle pêche inter-société du 15 juin 2019 ;

**Considérant** que la collectivité entend soutenir les manifestations effectuées par les associations locales ;

**Considérant** que cette association participe au développement du territoire, crée du lien social et répond au développement intergénérationnel de la commune ;

**Considérant** que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Duttlenheim au titre de la manifestation de pêche inter-société du 15 juin 2019, soit un montant total de 400 €.

**2° DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

**N°2019-3-034 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT UNSS – PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE A DIEPPE****VOTE A MAIN LEVEE :**

1 ABSENTION (*Christophe ROUYER car personnellement concerné par ce point*)  
 20 POUR  
 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541-12-10 ;

**Considérant** la demande du 14 avril 2019 de la section basket U15 féminine sollicitant une subvention exceptionnelle pour le séjour d'un groupe d'élèves admis à la finale nationale de Basket Ball dans le cadre de l'UNSS qui se déroulera à Dieppe DU 3 au 6 juin 2019 ;

**Considérant que** chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'Association Sportive – Section UNSS du collège Nicolas Copernic au titre d'un séjour d'un groupe d'élèves admis à la finale nationale de Basket Ball dans le cadre de l'UNSS d'un montant de 300 €.

## 2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## 3° PRECISE

que la subvention sera versée sur justificatif du rapport du séjour.

---

☞ Questions orales soumises par « Nouvel Equipe – Nouvel Elan » :

- Motion contre les vols de nuits de l'aéroport : réponse Jean-Luc RUCH
- Terrain de football synthétique : réponse Jean-Luc RUCH
- Démolition ancienne école maternelle Tomi Ungerer : réponse Jean-Luc RUCH
- Réunion du 20 mai 2019 – périscolaire : réponse Jean-Luc RUCH

---

### Informations

- Arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant autorisation à prélever en rivière afin d'irriguer les cultures (campagne 2019) – avis
- Circulation et fermeture partielle rue Denis Papin / avenue Jean Prêcheur pour une durée de 6 mois
- INSEE – enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité
- SDIS – tarification pour destruction de nids d'hyménoptères (guêpes,...)
- SCOT de la Bruche – Mossig – Piémont – Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)
- « Ça s'apprend de vieillir » - Rencontre le 24 juin prochain au foyer